

## CFG BANK

Banque agréée par Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib N° 35 du 25 Avril 2012  
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 700.159.200 dirhams  
Siège social : 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca  
RC n° 67 421 - IF : 10 31 055

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 JANVIER 2024

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous soumettons dans notre présent rapport les conditions définitives (i) de la nomination de Madame **Habiba LAKLALECH** en qualité d'administratrice indépendante, et (ii) de l'opération d'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 novembre 2023.

#### **1. NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE**

Conformément aux dispositions de la Circulaire n° 5/W/16 relative à la désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit, nous vous proposons de nommer Madame **Habiba LAKLALECH** en qualité d'**administratrice indépendante** de la Société, sous réserve de la non-objection à sa nomination par Bank Al Maghrib, pour une durée de **quatre (4)** années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **2. AUGMENTATION DU CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 NOVEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions légales, nous vous soumettons les conditions définitives de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2023, et ce en application de la délégation de pouvoirs qui nous a été conférée.

Nous vous rappelons, ensuite, que ladite Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 novembre 2023 a décidé :

- (i) Une augmentation du capital social d'un montant maximum de **six cents millions (600.000.000)** de dirhams (prime d'émission incluse), par émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de **cent (100)** dirhams chacune, à un prix de souscription (prime d'émission incluse) compris dans une fourchette entre **cing cents (500)** dirhams et **six cents (600)** dirhams par action (l'« **Augmentation de Capital IPO** ») ;
- (ii) La suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, au profit du public, à savoir toute personne ayant vocation à souscrire ou à acquérir des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société par voie d'augmentation de capital ; et
- (iii) De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet notamment de :
  - Fixer le montant global de l'opération d'introduction en bourse de la Société ;
  - Décider l'Augmentation de Capital IPO dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le montant de la prime d'émission dans la fourchette visée ci-dessus ;
  - Fixer les modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital IPO, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - Effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital IPO, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes

formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca ;

- Et, généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite introduction en bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération.

Le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire a :

(i) Décidé en date du 16 novembre 2023 de :

- fixer le montant de l'augmentation de capital à **599.999.950,00** dirhams, prime d'émission comprise, par l'émission de **1.090.909** actions nouvelles de catégorie « A », au prix d'émission, prime d'émission comprise, de **550,00** dirhams chacune (soit 100,00 dirhams à titre de nominal et 450,00 dirhams à titre de prime d'émission) (*Après réduction de la valeur nominale à **20,00** dirhams, à intervenir le premier jour de cotation de la Société, le nombre d'actions nouvelles émises équivaudra à **35.007.960** actions, souscrites à **110,00** dirhams chacune*) ;
- fixer les caractéristiques et les modalités définitives de réalisation de l'Augmentation de capital IPO.

(ii) Constaté, en date du 13 décembre 2023 :

- au vu de la liste des souscripteurs établie par la Bourse de Casablanca et des attestations de blocage délivrées par les dépositaires des fonds provenant de la souscription, que les 1.090.909 actions nouvelles ont été entièrement souscrites (*équivalent à **35.007.960** actions nouvelles de **20,00** dirhams de valeur nominale chacune, à compter de la date de première cotation*) ;
- que les souscripteurs se sont libérés de la totalité de leurs apports en espèces, soit un montant global de **599.999.950,00** dirhams ; et
- que toutes les actions nouvelles ayant été souscrites, la souscription s'est trouvée close le 07 décembre 2023.

Ainsi, l'Augmentation de capital IPO est définitivement réalisée et le capital social de la Société est dès lors porté de **591.068.300,00** dirhams à **700.159.200,00** dirhams.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

A Casablanca, le 13 décembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration**

Monsieur **Adil DOUIRI**